



Jugement civil empêche-t-il la plainte en pénal ?

Par **rose_bert_old**, le **19/11/2007 à 14:55**

Bonjour,
Un jugement rendu sur le plan civil, empêche t-il par la suite de déposer une plainte sur le plan pénal ?
Merci pour les réponses.
rose_bert

Par **jeetendra**, le **23/11/2007 à 19:18**

bonsoir les deux procedures sont distinctes le civil vise la reparation et le penal la repression, mais le criminel tient le civil en l'etat donc si vous avez depose plainte le juge se prononce d'abord sur l'aspect penal et apres sur l'aspect civil ou reparation, en clair au penal on peut obtenir la condamnation du prevenu et les reparations pour les torts causes, cordialement

Par **rose_bert_old**, le **24/11/2007 à 13:25**

Bonjour,
Il n'est donc pas possible de commencer par une action en civil, puis poursuivre par une action en pénal ?
En ce qui me concerne :
Je croyais qu'un arrangement amiable sous contrôle d'un expert judiciaire désigné par un tribunal avait valeur de contrat.
Un bon arrangement vaut mieux qu'un bon procès dit-on et l'on me conseilla d'accepter l'engagement de la partie adverse.
Malgré la caution de l'expert judiciaire cet engagement ne fut pas tenu.
Un jugement civil sera rendu en 2008.
Ecoeuré de la situation, j'envisageais de porter à la connaissance du public ; les infractions, les tromperies, les tentatives d'escroqueries de cette société.
Merci pour vos informations